

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/206

Objet : Travaux de réfection de chaussée

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 08/11/2023 par l'entreprise COLAS France, en vue d'occuper le domaine public au droit du 25 avenue de la Hountête sur la RN 124, afin d'effectuer des travaux de réfection de chaussée pour le 09/11/2023,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : COLAS France est autorisée à occuper le domaine public au droit du 25 avenue de la Hountête sur la RN 124, afin d'effectuer des travaux de réfection de chaussée le 09/11/2023.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera maintenue en permanence et réglée par alternat au moyen de feux tricolores.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 8 novembre 2023

Le Maire
Barbara NETO

